



FORMULAIRE JAUNE

AVERTISSEMENT

Base réglementaire: Règlement Général
Annexe I, ch. 2, al. 1, litt. a)

Manifestation:

Date:

Nom de la personne avertie:

Numéro de licence:

Objet de l'avertissement:

.....

.....

.....

Témoins:

Date et heure de l'avertissement:

Signature du Président du Jury /
Délégués techniques :

Signature de la personne avertie:

(La signature de la personne avertie n'est pas absolument nécessaire; l'avertissement prévaut tout de même)

L'original de cet avertissement doit être joint au rapport du Président du Jury / rapport délégués techniques et transmis au Secrétariat FSSE dans un délai de trois jours.

Indication des voies de recours

Conformément au § 18 al. 2 OJ, cette décision peut faire l'objet d'un recours à la Commission des Sanctions. Le recours devra parvenir en 4 exemplaires au Secrétariat de la FSSE à l'att. de la Commission des Sanctions dans un délai de 20 jours (§ 20 OJ) après réception de la décision. Le recours devra être motivé. Dans le même délai, une avance de frais de Fr. 300.- devra être versée sur le CCP de la FSSE (§ 20 OJ).